

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage de la matière fertilisante ou du support de culture **LEAFAMINE***

de la société **BRETAGNE CHIMIE FINE**

enregistrée sous le **n° 2024-0914**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 juillet 2025,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et aux effets dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Noms du produit	LEAFAMINE AMINOPOWER WSP - FITOSERV
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BRETAGNE CHIMIE FINE 5 Boisel 56140 PLEUCADEUC France
Classe - Type	Matière fertilisante - Poudre soluble dans l'eau à base d'acides aminés libres d'origine animale. Additif agronomique dans le cadre de la norme NF U44-204 en mélange avec des engrais minéraux (éléments majeurs ou oligo-éléments) conformes aux normes NF U42-001-1, NF U42-003-1 et 42-003-2 ou au Règlement (UE) 2019/1009. Additif dans le cadre de la norme NF U44-551 autorisé pour un usage en mélange avec des supports de cultures conformes à la norme NF U44-551.
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	672-2021.01
Numéro d'AMM	1220514

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 30/01/2026

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Nouvelles revendications retenues
Utilisation en tant que matière fertilisante seule :
- amélioration de la croissance précoce des plantes et stimulation du développement sur rosier
- amélioration de la croissance précoce des plantes (biomasse) en cas d'application par trempage des semences ou des bulbes sur poireau
- amélioration de la floribondité et amélioration de la qualité des récoltes en cas d'irrigation au goutte-à-goutte sur tomate
- amélioration de la croissance précoce des plantes en cas d'application par enrobage des semences sur céréales à paille
- amélioration de la levée en cas d'application par enrobage des tubercules par brassage sur pomme de terre
- amélioration de la croissance et la stimulation du développement en cas d'application par enrobage ou trempage des semences sur crucifères oléagineuses



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Crucifères oléagineuses	2 kg/T de semences	1/an	Enrobage ou trempage semences	Au semis (BBCH 00)
	Amélioration de la croissance des plantes, stimulation du développement.			
Crucifères oléagineuses	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De la levée à la floraison (entre les stades BBCH 09 et BBCH 69)
	—			
Céréales à paille	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De la levée à la floraison (entre les stades BBCH 09 et BBCH 69)
	—			
Céréales à paille	2 kg/T de semences	1/an	Enrobage semences	Au semis (BBCH 00)
	Amélioration de la croissance précoce des plantes.			
Fraisier	3 kg/ha	5/an	Pulvérisation foliaire	De la transplantation à la fructification (jusqu'à BBCH 79)
	—			
Fraisier	3 kg/ha	5/an	Arrosage et/ou goutte à goutte	De la transplantation à la fructification (jusqu'à BBCH 79)
	—			
Tomate	1,5 kg/ha	6/an	Arrosage et/ou goutte à goutte	De la transplantation à la récolte (entre les stades BBCH 10 et BBCH 89)
	Amélioration de la floribondité et l'amélioration de la qualité des récoltes.			
Poireau	10 g/L	1/an	Trempage des semences ou des bulbes	Au semis ou avant transplantation (jusqu'au stade BBCH 12)
	Amélioration de la croissance précoce des plantes (biomasse)			
Pomme de terre	1 kg/T de tubercule	1/an	Enrobage par brassage des plants	A la plantation (BBCH 00)
	Amélioration de la levée			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Rosier	2,5 g/L	3/an	Application en pot par irrigation ou goutte à goutte (dilution dans la solution d'arrosage)	Du repiquage à la floraison (jusqu'à BBCH 69)
	Amélioration de la croissance précoce et stimulation du développement. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours.			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures refusées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Agrumes	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De l'inflorescence au développement du fruit
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Betterave sucrière	1,5 kg/ha	2/an	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle de culture
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres céréales	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De la levée à la floraison
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres céréales	2 kg/T de semences	1/an	Enrobage semences	Semis
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Pastèque	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De la transplantation à la récolte
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres légumes fruits	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire Arrosage et/ou goutte à goutte	De la transplantation à la récolte
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres légumes tiges et légumes bulbes	10 g/L	1/an	Trempage des semences ou des bulbes	Avant transplantation
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Pomme de terre	1 kg/T de tubercule	1/an	Aspersion, enrobage manuel	Semis
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Lin	0,75 kg/ha	5/an	Pulvérisation foliaire	De la levée à la floraison
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Vigne (Raisin de cuve et de table)	1 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Apparition des inflorescences à la maturation des baies
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures refusées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Amandier	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De l'inflorescence au développement du fruit
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres fruits à coques	1,5 kg/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	De l'inflorescence au développement du fruit
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres cultures ornementales	2,5 g/L	3/an	Application en pot par irrigation ou goutte à goutte (dilution dans la solution d'arrosage)	1 fois par mois du repiquage à la floraison
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Ciboulette	2,5 g/L	NA	Application en pot (dilution dans la solution d'arrosage)	Journalier en fonction état de la culture – tout au long du cycle de culture
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
Autres Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales (PPAM)	2,5 g/L	NA	Application en pot (dilution dans la solution d'arrosage)	Journalier en fonction état de la culture – tout au long du cycle de culture
	Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			